

Le Bulletin de l'APPQ

**LES MEMBRES DE L'APPQ _ ENSEMBLE
POUR PROGRES\$ÉR !**

Ne devenez pas un « vendeur itinérant » par défaut !

Bulletin 2005.021

Lundi 30 mai 2005

Considérant le fait qu'ils se qualifient comme « vendeurs itinérants » pour certains de leurs contrats seulement, alors que ce n'est pas le cas pour tous leurs autres contrats, des entrepreneurs trouvent embarrassant de devoir se servir de 2 sortes de contrats et décident alors de n'utiliser que leur formulaire de contrat de vente itinérante, de manière à être sûrs de ne jamais se tromper, le cas échéant, tout en se simplifiant la vie !

Évidemment, je vous décourage d'agir ainsi. En effet, un contrat demeure un contrat. Si un entrepreneur utilise un formulaire de contrat de vente itinérante alors qu'il ne se qualifie pas comme « vendeur itinérant » face à un client particulier, il sera quand même assujetti à toutes les clauses et mentions de ce contrat simplement parce qu'il l'aura utilisé dans ce cas-là !

Gilles Doyon
Directeur exécutif
(514) 705-4880